

COMMUNE DE VARREDDDES

Réglementation du stationnement abusif

ARRETE MUNICIPAL N° 12/2025

réglementant le stationnement abusif
sur toutes les voies et parkings de la commune

Le Maire de la commune de Varredes

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4 ;
Vu le code de la route et notamment l'articles R.417-12 qui stipule "Est considéré comme abusif le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours ou pendant une durée inférieure mais excédant celle qui est fixée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police" ;
Considérant que de nombreux véhicules stationnent de manière ininterrompue en un même point de la voie ou de ses dépendances pendant de longues durées, accentuant les difficultés d'emplacements de stationnement disponibles sur la commune ;
Considérant qu'il convient de réglementer la durée maximum du stationnement afin de favoriser la rotation des véhicules en portant la durée du stationnement ininterrompu des véhicules en un même point de la voie publique ou de ses dépendance à 48 heures consécutives ;

ARRETE

Article 1^{er} :

Le stationnement abusif de tous véhicules à moteur et roulant est interdit sur l'ensemble de la commune, quelle que soit la voie publique ou ses dépendances. Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule en un même point sur une durée excédant 48 heures consécutives.

Article 2 :

En cas d'infraction au présent arrêté municipal, le propriétaire du véhicule se verra verbalisé.

Article 3 :

La signalisation réglementaire relative à cette règle sera mise en place aux entrées d'agglomération.

Article 4 :

Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents de la force publique, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux article L.325-1 à L.325-3 du Code de le Route ;

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles.

Article 6 :

Le présent arrêté, transmis au représentant de l'Etat, pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Date de transmission de l'acte: 13/02/2025

Date de reception de l'AR: 13/02/2025

077-217704832-012_2025-AR

A G E D I

Monsieur le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Lizy sur Ourcq, Monsieur le chef de la Police Intercommunale de la communauté d'Agglomération du Pays de Meaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Varreddes, le 13 février 2025

Le Maire,

Francis MESSANT



Date de transmission de l'acte: 13/02/2025

Date de reception de l'AR: 13/02/2025

077-217704832-012_2025-AR

A G E D I